



## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2017

### *Compte Rendu Succinct*

#### **Sous la Présidence de M. Joseph Spiegel, Maire**

#### AFFAIRES GENERALES

##### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

##### **2. Convention d'occupation précaire d'un bien du domaine privé communal avec l'association OpenFab – 19, rue de Hirschau**

*Rapporteur* : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Dans le cadre de la démarche Agora 15-20, différentes pistes de travail ont été explorées par le groupe « économie sociale et solidaire » dont celui de la mise en place d'un Fab Lab (contraction de l'anglais fabrication laboratory : laboratoire de fabrication).

La caractéristique principale des Fab Lab est leur « ouverture » qui constitue un espace de rencontre et de création collaborative qui permet entre autres, de fabriquer des objets uniques mais aussi de transformer ou réparer des objets de la vie courante.

L'association OpenFab, qui répond à ces objectifs, est à la recherche d'un local pour mettre en œuvre ce projet sur Kingersheim.

La Ville ne souhaitant pas participer directement au financement de ce projet, propose à l'association la mise à disposition d'un local communal qui puisse répondre aux besoins du projet et aux attentes de la Ville.

Aussi, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la mise à disposition d'un bien du domaine privé communal sous la forme d'une convention d'occupation précaire à l'association OpenFab.

Dans le cadre de la démarche Agora 15-20, le groupe « Economie sociale et solidaire » souhaitait travailler sur un projet d'Eco-Fab Lab.

Un Fab Lab est un lieu ouvert au public où il est mis à sa disposition des outils pour la conception, la réalisation et la réparation d'objets.

La caractéristique principale des Fab Lab est leur « ouverture » qui constitue un espace de rencontre et de création collaborative qui permet entre autres, de fabriquer des objets uniques mais aussi de transformer ou réparer des objets de la vie courante.

Il s'agit avant tout d'une expérience collective basée sur le partage de connaissances à l'échelle locale et la création de lien social.

L'association OpenFab, créée en 2015, répond à ces objectifs et est à la recherche d'un local pour mettre en œuvre ce projet. Cette association se propose de développer une section dénommée LeFaLa (Le Faire Avec Les Autres) propre à Kingersheim et de rajouter une dimension écologique basée sur la récupération, le recyclage et la réparation d'où le projet Eco-Fab Lab.

La Ville ne souhaitait pas s'engager financièrement dans une telle démarche mais dispose d'un local type espace ouvert d'environ 133 m<sup>2</sup> situé 19 rue de Hirschau.

Elle se propose de mettre à disposition ce local par le biais d'une convention d'occupation précaire pour une période de 1 an dans le cadre d'une expérimentation.

Seuls des travaux minimum de mises aux normes électriques et la consommation des fluides pour la première année seront pris en charge par la commune.

Une convention d'objectifs formalisera les partenariats à développer avec la commune et notamment les relations dans le cadre de projets avec le Créa, les Sheds et le RERS.

Suite aux réflexions des membres du groupe de travail « Economie sociale et solidaire » issu de la démarche Agora 15-20 et de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la mise à disposition à l'association Open Fab d'un bien du domaine privé communal par le biais d'une convention d'occupation précaire au loyer de 133 € à l'année,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **3. Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLET)**

*Rapporteur* : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Le Conseil municipal est invité à désigner ses représentants à la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre m2A et ses communes membres.

Cette commission peut faire appel pour l'exercice de ses missions à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises et lors de chaque transfert de charge ultérieur ainsi qu'à l'occasion de l'adhésion d'une nouvelle commune.

Par délibération du 16 janvier 2017, le Conseil d'Agglomération m2A, issue de la fusion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la communauté de communes Porte de France - Rhin Sud, a validé la composition de cette commission, à savoir un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chaque commune membre.

Afin de représenter la Ville de Kingersheim au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, le Conseil municipal à l'unanimité désigne :

- En tant que délégué titulaire : Monsieur Laurent Riche,
- En tant que délégué suppléant : Monsieur Christian Brombacher.

### **4. Mise à disposition locaux municipaux dans le cadre de la campagne des élections présidentielles et législatives de 2017**

*Rapporteur* : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Dans notre ville où la démocratie de participation constitue un enrichissement de la démocratie de représentation, l'élection demeure un temps démocratique fort. Celui-ci impose que les candidats puissent à égalité bénéficier de lieux où décliner leur campagne.

La Ville de Kingersheim a pour coutume de mettre à disposition des candidats déclarés des salles municipales pour qu'ils puissent y tenir leurs réunions. La présente délibération vise à préciser cette mise à disposition pour les élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 et pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

Les différentes lois depuis la première loi de financement des campagnes électorales votée en 1990 (loi n°90-55 du 15 janvier 1990) ainsi que la jurisprudence qui en découle s'efforcent de permettre une meilleure adéquation du droit à la pratique électorale, de veiller à la sincérité du scrutin et à l'égalité des candidats, par la mise en place de principes de financement rigoureux.

Il est cependant à noter qu'échappent à la typologie de « dépense électorale » les avantages consentis à tous les candidats par une collectivité. Ainsi, la mise à disposition d'une salle municipale à tous les candidats ne constitue pas une rupture d'égalité entre eux et n'aura donc pas à figurer dans le compte de campagne.

Le Conseil municipal est néanmoins fondé à délibérer sur les modalités de cette mise à disposition sans préjuger des besoins de chacun.

Ainsi, il est proposé, dans le cadre des élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 et des élections législatives des 11 et 18 juin 2017, de mettre à disposition à titre gracieux en priorité, la Maison de la Citoyenneté, lieu emblématique du débat démocratique, ou toute autre salle à raison d'une réunion par tour électoral. Toutefois les salles seront mises à disposition à condition qu'elles ne soient pas déjà affectées, par le biais d'une réservation d'association, à une utilisation d'intérêt général ou local.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'accepter pour la durée de la campagne officielle des élections présidentielles et législatives une dérogation à son règlement intérieur en autorisant la mise à disposition à titre gracieux de la Maison de la Citoyenneté ou de toute autre salle pour chaque candidat à raison d'une réunion par tour électoral.

## **5. Demande de subvention du groupe Rodolphe**

*Rapporteur* : Monsieur Jo Spiegel, Maire

L'association du Groupe Rodolphe sollicite une subvention auprès de la Ville dans le cadre de sa préparation à la quatrième édition de la manifestation « Kalistoire », l'organisation de la « fête du patrimoine industriel » et les « journées européennes du patrimoine ».

L'activité minière a marqué de manière profonde et durable nos communes du Bassin Potassique.

L'association du Groupe Rodolphe a vocation à valoriser et sauvegarder le patrimoine minier du Bassin Potassique. Elle a, en partenariat avec l'Ecomusée d'Alsace et le Conseil Départemental, contribué à conserver et restaurer le Carreau Rodolphe, véritable témoin du patrimoine minier des Mines de Potasses d'Alsace.

L'association souhaite préparer cette année la quatrième édition de sa manifestation « Kalistoire », fête de l'histoire, des associations, artistes et collectionneurs du Bassin Potassique. Elle organise également la « fête du patrimoine industriel » et les « journées européennes du patrimoine ».

A ce titre, elle sollicite une subvention de 250 € auprès de la Ville de Kingersheim, ancienne cité minière, pour contribuer à cette réalisation.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'accorder une subvention de 250 € à l'association du groupe Rodolphe,
- d'autoriser le prélèvement des crédits du budget 2017 aux natures correspondantes.

## **6. Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel de la Ville**

*Rapporteur* : Monsieur Joseph Spiegel, Maire

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du personnel de la Ville de Kingsheim, conformément à la délibération prise en Conseil municipal du 20 juin 2002 et à l'avenant adopté en Conseil municipal du 19 décembre 2012.

Une convention définissant les engagements réciproques entre la Ville et l'Amicale du Personnel de la Ville de Kingsheim a été prise par voie de délibération lors du Conseil municipal du 20 juin 2002 et modifiée par avenant voté en Conseil municipal du 19 décembre 2012.

Cette convention stipule que l'Amicale du personnel communal de la Ville de Kingsheim a pour objet :

- de resserrer les liens entre les agents municipaux,
- d'accorder certains avantages sociaux à ses membres,
- de susciter et de soutenir toutes initiatives de formation culturelle et sportive.

A ce titre, la Ville de Kingsheim en facilite la réalisation en allouant des moyens matériels, humains et financiers.

Ainsi, cette convention prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel dont le montant est arrêté chaque année lors du vote du budget primitif.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 161 000 € au titre de l'année 2017 (montant identique à celui de 2016).

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 161 000 € à l'Amicale du Personnel de la Ville de Kingsheim pour l'année 2017,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur le budget 2017.

## **FINANCES**

### **7. Budget primitif Ville – reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016**

*Rapporteur* : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficience des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Selon l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les résultats sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil municipal peut donc décider à ce moment-là de reprendre ce résultat par anticipation.

Tel est l'objet de la présente délibération relative au budget Ville.

Au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, le Conseil municipal peut procéder à la reprise anticipée des résultats.

En cas de reprise anticipée, la totalité du résultat, investissement et fonctionnement, doit être reprise par anticipation. Le résultat d'investissement est obligatoirement maintenu en section d'investissement. En ce qui concerne le résultat de fonctionnement, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser,
- Le solde peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il est à noter que les résultats sont définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et que l'affectation définitive du résultat se fait également à ce moment-là.

Le résultat prévisionnel du budget Ville 2016, attesté par la Trésorerie de Mulhouse Couronne, se présente comme suit :

	<b>Fonctionnement (€)</b>	<b>Investissement (€)</b>	<b>Total (€)</b>
<b>Résultat reporté 2015</b>	101 186,12	- 413 435,46	- 312 249,34
<b>Dépenses de l'exercice</b>	12 216 573,15	2 489 485,44	14 706 058,59
<b>Recettes de l'exercice</b>	12 825 653,51	1 948 586,13	14 774 239,64
<b>Résultat de l'exercice</b>	609 080,36	- 540 899,31	68 181,05
<b>Part affectée à l'investissement</b>	- 101 186,12	101 186,12	0,00
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>609 080,36</b>	<b>- 853 148,65</b>	<b>- 244 068,29</b>
<b>Résultat de clôture 2016 (y compris reports)</b>	609 080,36	- 1 315 251,64	- 706 171,28

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement à la section d'investissement du budget 2017, soit 609 080,36 €,
- d'inscrire le déficit d'investissement, soit 853 148,65 €, en section d'investissement du budget 2017.

#### **8. Budget primitif Eau - Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016**

*Rapporteur* : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Selon l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les résultats sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil municipal peut donc décider à ce moment-là de reprendre ce résultat par anticipation.

Tel est l'objet de la présente délibération relative au budget eau.

Au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, le Conseil municipal peut procéder à la reprise anticipée des résultats.

En cas de reprise anticipée, la totalité du résultat, investissement et exploitation, doit être reprise par anticipation. Le résultat d'investissement est obligatoirement maintenu en section d'investissement. En ce qui concerne le résultat d'exploitation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser,
- Le solde peut être inscrit soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Il est à noter que les résultats sont définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et que l'affectation définitive du résultat se fait également à ce moment-là.

Le résultat prévisionnel du budget annexe eau 2016, attesté par la Trésorerie de Mulhouse Couronne, se présente comme suit :

	<b>Exploitation (€)</b>	<b>Investissement (€)</b>	<b>Total (€)</b>
<b>Résultat 2015</b>	62 026,73	145 922,48	207 949,21
<b>Dépenses de l'exercice</b>	1 102 552,38	688 713,90	1 791 266,28
<b>Recettes de l'exercice</b>	1 257 210,07	311 855,88	1 569 065,95
<b>Résultat de l'exercice</b>	154 657,69	- 376 858,02	- 222 200,33
<b>Part affectée à l'investissement</b>	- 62 026,73	62 026,73	0,00
<b>Résultat de clôture 2016</b>	<b>154 657,69</b>	<b>- 168 908,81</b>	<b>- 14 251,12</b>
<b>Résultat de clôture 2016 (y compris restes à réaliser)</b>	154 657,69	- 320 552,43	- 165 894,74

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'affecter la totalité du résultat d'exploitation à la section d'investissement du budget 2017, soit 154 657,69 €,
- d'inscrire le déficit d'investissement, soit 168 908,81 €, en section d'investissement du budget 2017.

### **9. Budget Ville de l'exercice 2017**

*Rapporteur* : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Le budget primitif de l'exercice doit être voté au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Pour l'exercice 2017, le budget primitif Ville présente une section de fonctionnement d'un montant 12 581 488 € et une section d'investissement de 4 195 533,99 €.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif de l'exercice doit être voté au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Le budget primitif 2017 reprend par anticipation le résultat de clôture estimé de l'exercice 2016. Il n'y aura par conséquent pas de budget supplémentaire. Toutes les modifications budgétaires se feront par voie de décision modificative.

Pour l'exercice 2017, le budget primitif Ville présente une section de fonctionnement d'un montant de 12 581 488 € et une section d'investissement d'un montant de 4 195 533,99 €.

La section de fonctionnement comprend les dépenses suivantes :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : 2 328 378 €,
- Chapitre 012 – charges de personnel : 6 534 500 €,
- Chapitre 014 – atténuations de produits : 1 500 €,
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 1 938 842 €,
- Chapitre 66 – charges financières : 607 000 €,
- Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 13 000 €,
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 111 900 €,
- Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : 46 368 €.

Ces dépenses sont financées par :

- Chapitre 70 – produits des services, domaine et ventes diverses : 498 500 €,
- Chapitre 73 – impôts et taxes : 10 165 046 €,
- Chapitre 74 – dotations, subventions et participations : 1 424 066 €,
- Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : 70 000 €,
- Chapitre 013 – atténuations de charges : 200 000 €,
- Chapitre 77 – produits exceptionnels : 173 000 €,

- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 28 176 €.

La section d'investissement comprend :

- les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) pour un montant de 1 173 268 €,
- les dépenses d'équipement restant à réaliser de l'exercice 2016 de 624 040,99 €,
- le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) pour 1 500 000 €,
- les opérations d'ordre pour un montant de 45 076 €,
- le déficit d'investissement de l'exercice 2016 d'un montant de 853 149 €.

Ces dépenses d'investissement, d'un montant total de 4 195 533,99 €, sont financées par :

- l'excédent de fonctionnement de 2016 affecté à l'investissement de 608 080 €,
- un emprunt d'équilibre de 1 014 447,99 €,
- des subventions d'investissement de 185 000 €,
- les dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, taxe d'aménagement) d'un montant de 350 000 €,
- les produits de cessions d'immobilisations d'un montant de 700 000 €,
- les opérations d'ordre d'un montant de 1 128 700 €,
- le virement de la section de fonctionnement de 46 368 €,
- les recettes restant à réaliser de l'exercice 2016 d'un montant de 161 938 €.

Le Conseil municipal décide par 27 voix POUR et 6 CONTRE : groupe « Kingersheim Nouvelle Ere » (Ph. Maupin, M. Allemand, P. Heyer, N. Ott, A-C Gasztych) et F. Hachem :

- d'approuver le budget primitif Ville de l'exercice 2017, arrêté à la somme de 12 581 488 € en section de fonctionnement et à la somme de 4 195 533,99 € en section d'investissement.

### **10. Budget annexe Eau de l'exercice 2017**

*Rapporteur* : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Le budget primitif de l'exercice doit être voté au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Pour l'exercice 2017, le budget primitif eau présente une section d'exploitation d'un montant 1 295 215 € et une section d'investissement de 1 085 082,43 €.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif de l'exercice doit être voté au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Le budget primitif 2017 reprend par anticipation le résultat de clôture estimé de l'exercice 2016. Il n'y aura par conséquent pas de budget supplémentaire. Toutes les modifications budgétaires se feront par voie de décision modificative.

Pour l'exercice 2017, le budget primitif eau présente une section d'exploitation d'un montant de 1 295 215 € et une section d'investissement d'un montant de 1 085 082,43 €.

La section d'exploitation comprend les dépenses suivantes :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : 221 830 €,
- Chapitre 012 – charges de personnel : 148 000 €,
- Chapitre 014 – atténuations de produits : 405 000 €,
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 4 000 €,
- Chapitre 66 – charges financières : 109 300 €,
- Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 5 000 €,
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 339 800 €,
- Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : 62 285 €.

Ces dépenses sont financées par :

- Chapitre 70 – ventes de produits fabriqués, prestations : 1 275 000 €,
- Chapitre 76 – produits financiers : 1 185 €,
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 19 030 €.

La section d'investissement comprend :

- les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) pour un montant de 375 500 €,
- les dépenses d'équipement restant à réaliser de l'exercice 2016 de 151 643,62 €,
- le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) pour 370 000 €,
- le déficit d'investissement reporté de 2016 de 168 908,81 €,
- les opérations d'ordre pour un montant de 19 030,00 €.

Ces dépenses d'investissement, d'un montant total de 1 085 082,43 €, sont financées par :

- l'affectation du résultat d'exploitation de 2016 de 154 657,69 €,
- un emprunt d'équilibre de 528 339,74 €,
- les opérations d'ordre d'un montant de 339 800 €,
- le virement de la section d'exploitation de 62 285,00 €.

Le Conseil municipal décide par 27 voix POUR et 6 CONTRE : groupe « Kingersheim Nouvelle Ere » (Ph. Maupin, M. Allemand, P. Heyer, N. Ott, A-C Gasztych) et F. Hachem :

- d'approuver le budget primitif eau de l'exercice 2017, arrêté à la somme de 1 295 215 € en section d'exploitation et à la somme de 1 085 082,43 € en section d'investissement.

### **11. Taux de fiscalité 2017**

*Rapporteur* : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2017.

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à déterminer les taux des impôts locaux destinés à équilibrer le budget de la Ville.

Il est proposé de maintenir les taux 2016.

Par conséquent, les taux proposés pour 2017 sont les suivants :

Taxe	Taux 2016	Taux 2017 proposés
Taxe d'habitation	13,44%	13,44%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,04%	19,04%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	67,11%	67,11%

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver les taux de fiscalité 2017.

### **12. Ligne de trésorerie 2017**

*Rapporteur* : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie, la Ville de Kingersheim dispose actuellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 €, souscrite auprès de la Caisse d'Epargne. Ce contrat arrivant à échéance, il doit être renouvelé.

La réglementation impose que les contrats portant ouverture d'une ligne de crédit soient limités à une durée d'un an et non renouvelables par tacite reconduction.



Le contrat actuel d'un montant de 1 500 000 € arrivant à échéance, un nouveau contrat doit intervenir si la Ville veut disposer d'une réserve de trésorerie dans sa gestion courante des paiements.

La Ville a procédé à la consultation de cinq établissements financiers. Deux établissements, la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel, ont soumis une offre. Celle de la Caisse d'Epargne présente les conditions les plus favorables, soit :

- intérêts sur la base de l'indice EONIA,
- marge de 0,75% (*pour mémoire, la marge était de de 1,10% en 2016*),
- commission d'engagement : 1 500 €,
- commission de non utilisation : 0,05% €,
- montant maximum de l'ouverture de crédit : 1 500 000,00 €,
- Durée : 12 mois,
- Décompte des intérêts : trimestriel.

Le Conseil municipal décide par 27 voix POUR et 6 CONTRE : groupe « Kingersheim Nouvelle Ere » (Ph. Maupin, M. Allemand, P. Heyer, N. Ott, A-C Gasztych) et F. Hachem :

- d'approuver la passation d'un contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne, aux conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit.

### **13. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif de soutien exceptionnel à l'investissement local dans le cadre de projets communaux**

*Rapporteur* : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficience des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Le Conseil municipal est invité à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du dispositif de soutien à l'investissement local pour les opérations suivantes : mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics (ADAP 2017) et extension de l'école Louise Michel.

Le Gouvernement s'est engagé dès 2016 en faveur du soutien à l'investissement public local par la mobilisation d'1 milliard d'euros à destination des collectivités. Ce soutien est non seulement reconduit en 2017, mais il est désormais porté à 1,2 milliard d'euros.

La Ville de Kingersheim est susceptible de bénéficier de ces aides pour ses projets s'inscrivant dans les orientations thématiques suivantes :

### 1. Mise aux normes d'accessibilité PMR d'équipements publics : ADAP Bâtiments 2017

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses en € HT	
<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
<u>Salle du Cosec</u> : circulation, porte, WC et douches PMR, place PMR tribunes	<b>7 150 €</b>
<u>Salle plurivalente de la Strueth</u> : conformité places de stationnement PMR, conformité passage piétons, signalisation, fléchage, patères à abaisser, petites modifications WC PMR	<b>9 870 €</b>
<u>Ecole Paul Claudel</u> : WC PMR à créer, marquage au sol, sonnette PMR, seuil, rampe	<b>9 070 €</b>
<u>Ecole maternelle des Perdrix</u> : circulation, porte et visiophone	<b>2 750 €</b>
<u>Maison de la Citoyenneté</u> : marquages, signalétique	<b>5 400 €</b>
<u>Eglises St Adelphe et Ste Elisabeth</u> : cheminements, rampes, seuils et signalétique, place de stationnement PMR, mobilier intérieur.	<b>29 650 €</b>
<b>Total en € HT</b>	<b>63 890 €</b>

Recettes en € hors FCTVA	
<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
Subvention estimée au titre du fonds de soutien Etat (enveloppe 1) 70 % du montant HT soit	<b>44 723 €</b>
Ville de Kingersheim	<b>19 167 €</b>
<b>Total en € HT</b>	<b>63 890 €</b>

## **2. Réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants : extension de l'école Louise Michel**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses en € HT	
<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
Lot Travaux : installation de chantier, terrassement et gros œuvre	<b>270 000 €</b>
Lot Travaux : charpente	<b>40 000 €</b>
Lot Travaux : couverture	<b>50 000 €</b>
Lot Travaux : façades	<b>12 000 €</b>
Lot Travaux : plâtrerie / isolation / faux-plafonds	<b>78 000 €</b>
Lot Travaux : menuiseries intérieures et extérieures	<b>40 000 €</b>
Lot Travaux : électricité et courants faibles	<b>40 000 €</b>
Lot Travaux : plomberie chauffage ventilation	<b>60 000 €</b>
Lot Travaux : peintures / revêtements de sol	<b>37 000 €</b>
Lot Travaux : équipement / mobilier	<b>15 000 €</b>
MOE Etudes / Architecte et BET / CT / SPS / SSI	<b>25 000 €</b>
<b>Total en € HT</b>	<b>667 000 €</b>

Recettes en € hors FCTVA	
<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
Subvention estimée au titre du fonds de soutien Etat (enveloppe 1) 70 % du montant HT soit	<b>466 900 €</b>
Ville de Kingersheim	<b>200 100 €</b>
<b>Total en € HT</b>	<b>667 000 €</b>

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du fonds de soutien (enveloppe 1) pour les projets sus présentés.

### **14. Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'extension de l'école maternelle Louise Michel**

*Rapporteur* : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Dans le cadre des travaux d'extension de l'école maternelle Louise Michel, il est proposé d'utiliser la procédure d'autorisation de programme /crédits de paiement prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

L'article L2311-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les crédits affectés aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal d'utiliser cette procédure dans le cadre de l'extension de l'école maternelle Louise Michel. En effet, la mise en œuvre de ce projet s'étale sur une période de 2 ans.

L'autorisation de programme / crédits de paiement pourrait se présenter de la manière suivante :

Imputation		Autorisation de programme	Crédits de paiement	
Article	Fonction		Exercice 2017	Exercice 2018
21312	211	800 000,00 € TTC	300 000,00 € TTC	500 000,00 € TTC

Les crédits de paiements de l'exercice 2017 sont inscrits au budget Ville 2017.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'autorisation de programme / crédits de paiement ci-dessus.

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### **15. Gestion de la forêt communale**

*Rapporteur* : Madame Myrna Jacquin, Adjointe au Maire déléguée à l'embellissement de l'espace public et à la qualité des espaces naturels

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'état d'assiette des coupes dans la forêt relevant du régime forestier pour l'année 2018.

L'Office National des Forêts vient d'établir pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes qu'il convient d'approuver.

Cet état permet d'arrêter les parcelles forestières qui seront martelées (marquage au sceau administratif forestier) au cours de la prochaine campagne de martelage, en application de l'aménagement forestier.

Des modifications (régies par le Code Forestier) de ce programme peuvent intervenir (annulation, ajournement, ajout ou anticipation) compte tenu de l'état du peuplement ou à notre demande.

L'article 12 de la « charte de la forêt communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières spécifie que les propositions d'état d'assiette doivent être approuvées par délibération du Conseil municipal.

Trois parcelles forestières sont concernées par ce martelage en 2018. Après marquage, les coupes seront ensuite portées sur l'Etat Prévisionnel des Coupes de l'exercice 2018. C'est l'agrément de cet état qui engagera la décision de commercialiser les produits de la coupe.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'état d'assiette pour l'année 2018.

### **16. Concession de terrain**

*Rapporteur* : Madame Myrna Jacquin, Adjointe au Maire déléguée à l'embellissement de l'espace public et à la qualité des espaces naturels

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le renouvellement d'une concession de terrain relevant du régime forestier au droit de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du Bassin Potassique pour la prochaine période de 18 ans avec effet rétroactif.

Par délibération du 13 décembre 1989, le Conseil municipal a consenti à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bassin Potassique, une concession de terrain pour une durée de 18 ans, renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990.

Cette concession consistait à permettre à cette association d'occuper une parcelle de terrain soumise au régime forestier, riveraine de sa propriété afin de permettre le stationnement de véhicules.

Cette concession est échue depuis le 31 décembre 2007 et il convient de procéder à son renouvellement avec effet rétroactif.

Dans la mesure où aucune difficulté ne s'est présentée pendant la précédente période, il est proposé d'accorder cette concession à titre gratuit pour une nouvelle période de 18 ans sur la même emprise de terrain que prévue précédemment, soit environ 15 ares de la parcelle 16 en section 26 (cf plan ci-joint).

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la concession de terrain avec l'AAPPMA du Bassin Potassique sur l'emprise considérée et aux conditions susvisées.

### **17. Vente d'un terrain communal faubourg de Mulhouse**

*Rapporteur* : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la vente d'un terrain communal sis Faubourg de Mulhouse confiée à la société WPatrimoine.

La Ville de Kingersheim est propriétaire d'un terrain communal sis Faubourg de Mulhouse, cadastré section 11 n° 909 d'une superficie de 4.78 ares.

La vente de ce terrain, estimé par le service des Domaines à 16 000 € l'are, soit 76 480 €, sera effectuée par l'intermédiaire de WPatrimoine, professionnel de l'immobilier dont le siège est implanté 93A Faubourg de Mulhouse à Kingersheim qui l'on confiera mandat de vente.

Dès l'acquéreur connu, une nouvelle délibération sera prise afin de formaliser le transfert de propriété.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de confier mandat de vente du terrain sis Faubourg de Mulhouse cadastré section 11 n° 909 à WPatrimoine selon les modalités susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le mandat non exclusif de vente.

### **18. Vente d'un terrain communal rue Auguste Renoir**

*Rapporteur* : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la vente d'un terrain communal sis rue Auguste Renoir à la société Immobilière 3F.

La Ville de Kingersheim est propriétaire d'un terrain sis rue Auguste Renoir depuis 2006, acquis en tant que réserve foncière conformément aux termes du cahier de cession de terrains de la ZAC Dahlia II.

Le terrain considéré est cadastré section 10 n° 742/54 d'une superficie de 22 ares 64.

Des discussions se sont engagées avec la société Immobilière 3F à laquelle un cahier des charges très précis, notamment quant à la volumétrie du futur programme immobilier devant prendre en compte la situation des riverains immédiats mais aussi d'un point de vue de développement durable, lui a été soumis.

En accord avec certains riverains inscrits dans une démarche participative, le projet de construire un ensemble immobilier d'une vingtaine de logements avec une hauteur de R+1 aux extrémités et R+2 au centre, a été retenu.

Le présent compromis est consenti et accepté moyennant un prix total de 260 000 €, inférieur à l'estimation des Domaines, en raison du cahier des charges imposé par la Ville à l'acquéreur, à savoir une très faible densité pour respecter les engagements pris avec le proche voisinage, alors que les règles d'urbanisme auraient permis la réalisation d'un programme plus ambitieux, en termes de hauteur notamment et par conséquent la construction de plus de logements.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la cession du terrain sis rue Auguste Renoir cadastré section 10 n° 742/54 à la Société Immobilière 3F, selon les modalités susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente au profit de la Sté Immobilière 3F ainsi que l'acte définitif de transfert de propriété le moment venu,
- d'autoriser la Société Immobilière 3F ou toute autre société s'y substituant à déposer un permis de construire selon les modalités susvisées sur le terrain considéré et à effectuer toutes études ou sondages de sol qu'ils jugeront utiles dans le cadre de leur projet.

### **19. Acquisition d'emprise de voirie rue de Richwiller**

*Rapporteur* : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'acquisition d'une emprise de voirie sise rue de Richwiller à Kingersheim.

Dans le cadre de la mise à jour des plans cadastraux et plus particulièrement de la situation foncière des voiries communales, il a été constaté qu'une partie de la voirie sise rue de Richwiller (cf plan ci-joint) faisait partie intégrante de la propriété privée des riverains directs.

Ainsi, Madame Ginette Ligibell a donné son accord de principe pour la cession à la ville de la parcelle cadastrée section 10 n° 859/81, d'une superficie de 64 m<sup>2</sup> représentant l'emprise de voirie considérée.

Cette parcelle est amenée à être incorporée au domaine public communal.

La transaction est convenue à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 10 n° 859/81 d'une surface de 64 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété,
- de désigner Madame Marie-Odile Lemasson, Première Adjointe, pour représenter la Ville,
- de demander l'élimination de la parcelle cadastrée section 10 n° 859/81 et son incorporation dans le domaine public communal.

## ENFANCE ET SPORTS

### **20. Convention de partenariat relative au soutien financier au RASED entre les communes de Kingersheim, Sausheim et Baldersheim**

*Rapporteur* : Monsieur Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la ville et de l'animation du pôle : « éducation et culture et ville dynamique ».

Le Réseau d'Aide pour les Enfants en Difficulté (RASED), intervient dans les écoles primaires de Kingersheim, Sausheim et Baldersheim.

La Ville de Kingersheim a proposé aux communes de Sausheim et de Baldersheim de partager et de mutualiser les moyens alloués au Rased pour son fonctionnement.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

La Ville de Kingersheim bénéficie depuis la création des RASED, d'un réseau au service de ses élèves sur le ban communal.

Elle met ainsi à disposition des locaux spécifiques et/ou partagés dans les écoles primaires de la commune et alloue un budget de fonctionnement de 850 euros par an.

Depuis quelques années le RASED de Kingersheim intervient également pour les communes de Sausheim et Baldersheim.

La Ville de Kingersheim propose que ces communes participent aux frais du RASED pour ses dépenses d'investissement et particulièrement pour l'achat des logiciels d'aide aux analyses psychologiques des enfants dont les versions à jour sont bien évidemment nécessaires au travail des membres du réseau.

La présente convention définit les modalités de participation des communes partenaires qui s'établit au prorata du nombre d'enfants suivis.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la présente convention,
- de procéder au recouvrement des participations des communes partenaires pour les achats prévus tel que défini dans la convention.

## RESSOURCES HUMAINES

### **21. Tableau des effectifs**

*Rapporteur* : Madame Marie-Odile Lemasson, Adjointe au Maire chargée de la qualité du service public, des ressources humaines et de l'animation du pôle « cohésion sociale et civique »

Afin de s'adapter aux besoins de la collectivité, le Conseil municipal est invité à modifier le tableau des effectifs.

1) Le départ en retraite du chef du service de police municipale a conduit à une réorganisation du service. Cette fonction est désormais assurée par son ancien adjoint. Il est à noter que l'équipe a fonctionné à effectif réduit depuis le début de l'année 2016. Cette situation ne pouvant perdurer, il est procédé à un recrutement pour maintenir un niveau de service de proximité et de qualité.

Il est donc proposé de créer un poste de brigadier et parallèlement de supprimer un poste de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe pour répondre à ce besoin.

2) A l'occasion du départ en retraite de plusieurs agents d'entretien, une réorganisation du travail de l'équipe chargée du nettoyage des bâtiments municipaux a été effectuée. Trois agents non titulaires mis à disposition par le Centre de gestion du Haut-Rhin seront intégrés dans les effectifs de la Ville (un poste existe déjà au tableau des effectifs). Les temps de travail seront adaptés en fonction de la répartition des agents sur les différents sites.

Poste à supprimer	Poste à créer	Missions	Nombre
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie B) (en attente : nouvelle dénomination à/c du 01/01/17 ?)	Brigadier (catégorie C) (en attente : nouvelle dénomination à/c du 01/01/17)	Attributions : Missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique. Relation de proximité avec la population.	1
Adjoint technique à temps non complet 27h/semaine (ancienne dénomination adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe)	Adjoint technique à temps complet 35h/semaine (ancienne dénomination adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe)	Attributions : Nettoyage des bâtiments communaux	1
Adjoint technique à temps non complet 27h30/semaine (ancienne dénomination adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe)	Adjoint technique à temps non complet 30h/semaine (ancienne dénomination adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe)	Attributions : Nettoyage des bâtiments communaux	1

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2017 et suivants.

## **22. Gratification de stage**

*Rapporteur* : Madame Marie-Odile Lemasson, Adjointe au Maire chargée de la qualité du service public, des ressources humaines et de l'animation du pôle « cohésion sociale et civique »

Le Conseil municipal est invité à approuver le versement d'une gratification à un stagiaire.

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires en milieu professionnel,

Il est proposé qu'un étudiant de l'Université de Haute-Alsace, dans le cadre d'un Master 2 Responsabilité sociale des entreprises, accomplisse un stage de six mois au sein du service Ressources Humaines. Ce stage portera notamment sur le domaine de la formation et de la gestion des carrières. Il lui permettra de s'initier au fonctionnement d'une collectivité territoriale et d'acquérir des compétences pratiques.



Conformément aux dispositions législatives en vigueur, une gratification doit être versée à l'intéressé. Son montant horaire net sera de 3,60 € soit un montant total de 3 074,40 € pour 854 heures de présence effective (soit environ 512,40 € / mois).

Elle est exonérée des charges sociales pour la Ville et pour le stagiaire et sera versée chaque mois en fonction du nombre d'heures réellement effectuées ou pourra être lissée sur la totalité de la durée du stage.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement de cette gratification,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes.

Kingersheim, le 23 mars 2017

Le Maire

Jo Spiegel